

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL, OU COPIE DE RÉOLUTION

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARTIN, BEAUCE

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-MARTIN, LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LUNDI LE 12 JUILLET 2010 À 20H, À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS: MONSIEUR JEAN-MARC PAQUET, MAIRE.

ET LES CONSEILLERS: CÉCILE CHAMPAGNE, PASCAL BERGERON, RÉMI GIROUX, ÉRIC GIGUÈRE, YVAN PARÉ, FORMANT QUORUM. ÉTAIT ABSENT MICHEL MARCOUX

**RE : 118-07-2010 : MRNF / ÉMISSION D'UN CLAIM (droits miniers dans les limites du territoire urbanisé de la Municipalité de Saint-Martin Article 32 et 52 de la Loi sur les mines)**

ATTENDU une correspondance reçue du Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune le 27 mai dernier visant l'émission d'un claim (droits miniers dans les limites du territoire urbanisé) plus précisément dans le rang 1 Shenley Sud;

ATTENDU que le conseil municipal de Saint-Martin a pris connaissance du dossier et que selon l'article 246 (opération minière), elle ne peut s'opposer auxdits travaux, mais toutefois peut imposer des restrictions aux activités;

ATTENDU que le conseil municipal ne peut connaître en détail les activités de cedit claim afin d'étudier le dossier pour imposer les restrictions nécessaires aux activités;

ATTENDU que le Conseil municipal informe le MRNF qu'il y a lieu de prendre en considération les résidences du secteur affecté par cesdits travaux visant l'obligation de protéger les puits artésiens ainsi que les fosses septiques;

ATTENDU que le Conseil municipal informe le MRNF qu'il n'y a aucun réseau d'aqueduc et d'égout de la municipalité dans le secteur visé;

En conséquence Il est proposé par : Cécile Champagne

Et résolu à l'unanimité Appuyé par : Pascal Bergeron

QUE le Conseil municipal de Saint-Martin demande au Ministère des Ressources Naturelles et Faunes que soient prises en considération les restrictions suivantes :

- Aucuns travaux la fin de semaine et en dehors des heures de travail pendant la semaine à partir de 17h jusqu'à 7h.
- Les activités devront respecter le règlement sur le captage d'eau souterraine (afin de protéger les puits artésiens)
- Les camions devront respecter la charge indiquée sur le ou les chemins municipaux
- La ou les compagnies ou personnes exploitant les activités visant le claim soit responsables de la détérioration du ou des chemins municipaux associés à ces activités.
- La municipalité ne s'engage en aucune infrastructure ou autres travaux afin d'améliorer ou de faciliter l'accès pour cesdites activités.
- Le projet doit être soumis au Ministère de l'Environnement afin d'autoriser cesdits travaux

QUE le conseil municipal est d'avis qu'il est difficile d'imposer des restrictions sur un dossier non connu, mais que toutefois exige qu'avant le début des travaux, le projet soit soumis au conseil municipal et/ou à l'urbanisme pour approbation afin de pouvoir réévaluer les activités

QUE le conseil municipal de Saint-Martin exige que tous les règlements de l'environnement soient respectés.

Adoptée

EXTRAIT CONFORME CERTIFIÉ

CE 13 JUILLET 2010

  
SECRETAIRES-TRESORIERE